

Décision du 22 mai 2023 portant modification de la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA Ile de France.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,
Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,
Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée
Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,
Vu la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA IDF,
Vu le règlement intérieur,
Vu la proposition du secrétaire général,
Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 22 mai 2023.

Décide,

Article 1 : l'article 5 bis suivant est ajouté à la décision susvisée :

En l'absence ou en cas d'empêchement du président et du premier vice-président, une délégation de signature est accordée à Madame Valérie Héroult, directeur des finances à l'effet de signer :

- les actes d'attribution des marchés publics,
- les actes de rejet d'une offre de marché public,
- les actes d'engagement valant notification des marchés publics sans limitation des montants.

Article 2 : l'article 5 ter suivant est ajouté à la décision susvisée :

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel Cucherousset, directeur du développement économique et territorial à l'effet de signer au nom du président les courriers de mise en demeure de paiement de l'abonnement au Pass CMA Liberté.

Article 3.

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4.

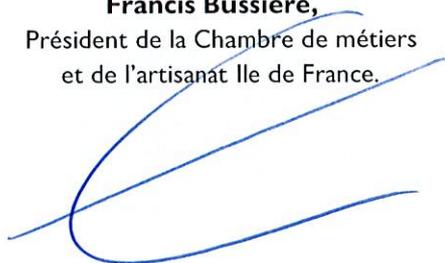
Toute subdélégation est interdite.

Article 5.

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 22 mai 2023.

Francis Bussière,
Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020